

Fiche d'information - Impact de l'initiative sur les assurances sociales et les budgets publics

L'initiative 1:12 crée de nouvelles lacunes de financement dans l'AVS

Associée à l'AI et au régime des APG, l'AVS forme le 1^{er} pilier, véritable épine dorsale du système suisse des assurances sociales. Elle repose essentiellement sur le principe de la solidarité : les hauts revenus versent des cotisations élevées, alors que la rente mensuelle maximale est limitée à 2340 francs. La cotisation en faveur de l'AVS, de l'AI et des APG prélevée sur l'ensemble du salaire s'élève à 10,3 %, alors que seul le prélèvement sur les 84 240 premiers francs ont un effet sur le montant de la rente. Autrement dit, celui qui gagne plus ne profite pas personnellement des cotisations qu'il paie sur la part de son salaire qui excède cette limite, mais il participe, conformément à l'esprit de solidarité qui sous-tend le 1^{er} pilier, au financement des rentes des personnes à revenu plus faible. Toute cotisation sur la part du salaire supérieure à cette limite équivaut donc à une cotisation de solidarité.

Redistribution des riches en faveur des pauvres

Les assurances sociales du 1^{er} pilier – et l'AVS en particulier – agissent ainsi comme un mécanisme de redistribution : quelque 19 % des contributeurs s'acquittent de 70 % des cotisations encaissées. À elles seules, les 7700 personnes les mieux payées de Suisse versent un milliard de francs au total aux assurances sociales. L'ancien conseiller fédéral socialiste Hans-Peter Tschudi avait, à son époque déjà, clairement résumé la situation en ces termes : « Les riches n'ont pas besoin de l'AVS, mais l'AVS a besoin des riches. »

Le plafonnement des salaires réduit la redistribution

Le plafonnement des hauts revenus préconisé par les promoteurs de l'initiative 1:12 aurait automatiquement des conséquences sur le financement des assurances sociales. Les cotisations de solidarité diminueraient considérablement, comme le montre l'exemple ci-dessous :

Revenu mensuel	4 000 francs	40 000 francs	400 000 francs
Cotisations à l'AVS (8,4%)	336 francs	3 360 francs	33 600 francs
Rente AVS	1 535 francs	2 340 francs (maximum)	2 340 francs (maximum)
Redistribution*	- 4,6 x	+ 1,4 x	+ 14,4 x

* L'initiative 1:12 fixe un plafond aux salaires mensuels qui se situe entre 40 000 et 60 000 francs, suivant la structure salariale de l'entreprise. Un salaire mensuel tel qu'indiqué dans la colonne de droite (en rouge) n'est plus possible selon l'initiative. Celle-ci réduit ainsi les effets de redistribution propres au système et, partant, affaiblit la dimension solidaire de l'AVS : actuellement illimitée, cette solidarité serait annulée proportionnellement au plafonnement des salaires.

Un manque à gagner pouvant atteindre jusqu'à 560 millions de francs par an

Se fondant sur les chiffres de l'Office fédéral des assurances sociales, la *Neue Zürcher Zeitung* (NZZ) a calculé que l'acceptation de l'initiative 1:12 se traduirait concrètement par des pertes estimées à 560 millions de francs pour les assurances sociales si l'on se base sur un salaire annuel maximal de 500 000 francs¹. Pour un salaire maximal de 750 000 francs, le manque à gagner des assurances sociales se monterait encore à 370 millions de francs². Ces chiffres n'ont rien de surprenant lorsque l'on

¹ NZZ n°84, 12 avril 2013, p. 25

² Le calcul est le suivant : en 2010, 11 723 personnes en Suisse touchaient un revenu soumis à l'AVS supérieur à 500 000 francs. Ces salariés ont généré un revenu cumulé soumis à l'AVS de 11,3 milliards de francs. Si l'on part de l'hypothèse d'un plafonnement des salaires à 500 000 francs, les revenus situés au-dessus du seuil critique totalisent 5,4 milliards de francs. Ils ne seraient plus

sait que, en cas d'acceptation de l'initiative 1:12, la somme des salaires qui « échapperait » aux assurances sociales peut atteindre jusqu'à 5,4 milliards de francs (voir graphique).

Des pertes annuelles pour l'AVS et l'AI équivalent à 300 000 rentes mensuelles

L'ampleur du manque à gagner de près de 560 millions de francs pour l'AVS, l'AI et les APG ressort clairement des statistiques. En 2012, la rente AVS moyenne s'élevait à 1838 francs par mois. Une perte annuelle de plus de 450 millions de francs dans l'AVS correspond aux rentes payées pour un mois à tous les bénéficiaires d'une rente AVS des cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie et Thurgovie. L'AI et les APG sont aussi touchées : la perte annuelle de près de 80 millions de francs calculée pour l'assurance-invalidité correspond à la somme des rentes AI versées pour un mois dans toute la Suisse romande. Du côté des APG, c'est le financement de l'allocation de maternité ainsi que des allocations pour perte de gain allouées aux personnes qui servent dans l'armée suisse, la protection et le service civils qui serait compromis.

Somme des salaires perdue en cas de plafonnement des plus hauts salaires à 500 000 francs <i>La somme des salaires AVS des quelque 12 000 personnes touchant un revenu annuel supérieur à 500 000 francs représentait 11,3 milliards de francs (2010).</i>	5,4 milliards de francs ³
Pertes pour les assurances sociales (AVS, AI, APG) <i>Prélèvements pour l'AVS, l'AI et les APG : 10,3 %</i>	556 millions de francs
Pertes pour l'AVS <i>Prélèvements pour l'AVS : 8,4 %</i>	454 millions de francs
Rente AVS mensuelle moyenne (2012)	1838 francs ⁴
Pertes pour l'AVS exprimées en rentes mensuelles moyennes	247 000 rentes mensuelles
Pertes pour l'assurance-invalidité <i>Prélèvements pour l'AI : 1,4 %</i>	76 millions de francs
Rente AI mensuelle moyenne (2012) <i>Rentes complètes et partielles</i>	1411 francs ⁵
Pertes pour l'AI exprimées en rentes mensuelles moyennes	54 000 rentes mensuelles

versés. Les cotisations aux assurances sociales (AVS, AI, APG) de 10,3 % prélevées sur ce montant représentent environ 560 millions de francs.

³ Les chiffres se basent sur les calculs de la NZZ du 12 avril 2013. D'éventuelles modifications de comportement (par exemple délocalisations d'entreprises ou de cadres, externalisations de certains emplois ou baisse générale du niveau des salaires) ne sont pas prises en compte. www.nzz.ch/aktuell/wirtschaft/wirtschaftsnachrichten/wenn-die-hochloehne-verschwinden-1.18062598

⁴ Selon la statistique AVS 2012, page 12

http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/zahlen/00095/00440/index.html?lang=de&download=NHZLpZeg7t.Inp6I0NTU042I2Z6In1acy4Zn4Z2qZpnO2YUq2Z6gpJCEdlR8gmym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--

⁵ Selon la statistique AI 2012, page 20

http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/zahlen/00095/00442/index.html?lang=de&download=NHZLpZeg7t.Inp6I0NTU042I2Z6In1acy4Zn4Z2qZpnO2YUq2Z6gpJCEdlR9fWym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--

L'initiative encourage les changements de comportement et affaiblit l'AVS

Les pertes ainsi calculées correspondent uniquement aux déficits de financement liés au système qui résulteraient automatiquement de l'acceptation de l'initiative 1:12. Il y a tout lieu de craindre que celle-ci influe aussi sur le comportement des cotisants, ce qui ne manquerait pas de se répercuter sur les assurances sociales.

En cas de succès de l'initiative 1:12, il faut s'attendre à ce que de nombreux grands groupes, mais aussi et surtout des propriétaires de PME, optent à l'avenir pour le versement de dividendes plus élevés en lieu et place du salaire. Aussi longtemps que cette pratique reste proportionnée par rapport aux fonds propres utilisés, les entrepreneurs sont libres d'agir comme ils l'entendent. Cependant, étant donné que les dividendes ne sont pas soumis aux cotisations sociales, il en découle un risque latent de pertes de cotisations pour l'AVS. Plutôt que de promouvoir l'égalité salariale, l'initiative 1:12 affaiblirait ainsi nettement l'épine dorsale de notre prévoyance vieillesse.

La classe moyenne passe à la caisse

« Tous les cotisants devront financer, via une hausse de leurs cotisations, les importantes pertes de recettes de l'AVS. L'initiative nous touche tous. L'accepter serait un parfait autogoal. »
Valentin Vogt, président de l'Union patronale suisse

Tout « bon » cotisant qui quitte la Suisse fragilise encore davantage l'AVS

L'acceptation de l'initiative 1:12 nuirait à l'attrait de la place économique suisse. Si les conséquences possibles – mesures de rationalisation, externalisation des emplois à bas salaire, exode des cadres dirigeants, voire transfert de sièges d'entreprises – relèvent de la spéculation, force est de constater que chaque emploi perdu ou délocalisé réduit les recettes des assurances sociales. Une adaptation vers le bas de toute la structure salariale d'une entreprise dans le sillage de l'initiative 1:12 aurait aussi des conséquences sur les rentrées des assurances sociales.⁶

⁶ Le 19 mai 2013, le patron de Swisscom a tenu les propos suivants lors d'un entretien qu'il a accordé à l'hebdomadaire *Schweiz am Sonntag* : « En admettant une dégression de 15 à 20 % d'un échelon de salaire à l'autre, l'initiative toucherait les salaires de 5000 personnes au sein de Swisscom (soit près d'un employé sur trois). »